

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D222
au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT
TRAVAUX
curage, dérasement
Section hors agglomération
entre les 10 avril 2023 et 31 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le déroulement de travaux de curage, dérasement sur la route départementale D222, au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 1+525, section hors agglomération, entre les 10 avril 2023 et 31 mai 2023,

Considérant les avis de Messieurs les Maires de MENTQUE-NORTBECOURT, NORTLEULINGHEM, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D222 du PR 0+0 au PR 1+525, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT, entre les 10 avril 2023 et 31 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 221, 943, 222, au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, NORTLEULINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 mars 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

